



Catholic Relief Service (CRS)/Chad/Sudan Program Request for Quotation for Road Transportation Services

RFQ Reference No.: RFQ No. CRS-SD3810

ANNEX 1: TERMS OF REFERENCE

Provision of Road Transportation Service in Sudan and/or Chad

1. Introduction:

With aid from the U.S. Agency for International Development (USAID)/Bureau for Humanitarian Assistance (BHA), Catholic Relief Services Sudan Program (CRS) plans to transport emergency food aid commodities from its main warehouse in Abeche, Chad to Darfur, Sudan, for use in its emergency food aid distribution programs in Sudan. CRS plans to transport more than 30,000 Mts of food aid, which include, cereals, pulses, and vegetable oil to reach over 260,000 people each month beginning February 2025 for a period of 12 Months.

CRS is seeking for qualified and professional transportation/logistics companies to provide transportation services to various locations as listed under Annex 3.

2. Specifications:

CRS requires the services of a competent service provider with demonstrable technical capacity, expertise and means to perform the transportation services of the food aid commodities.

3. Duration:

This requirement will lead to a services contract for a period of 12 months with a possibility of extension. The successful vendor will be required to comply with all requirements as indicated in the Terms of Reference.

4. Scope of Requirements:

Vendors are advised to clearly read and understand the requirements as fully described. If you find a section in the entire terms of reference that need clarification, please do not hesitate to request clarifications within the timeline set in this Request for Quotation:

4.1. Responsibilities of CRS –

4.1.1. CRS must provide reasonable advance notice 12 hours to the Service Provider when placing a transport order.

4.1.2. Ensure that goods are safely loaded on the vehicles respecting the following rules:

4.1.2.1. Maximum payloads as advised by the Service Provider are not to be exceeded.

4.1.2.2. Authorized limits of the vehicles in terms of length, width or height are not to be exceeded.

- 4.1.2.3. Cargo loaded on provided vehicles is to be secure and stabilized properly inside the cargo compartment e.g., straps etc.
- 4.1.3. CRS reserves the right to change the destination of goods in transit respecting the rates to be agreed upon with the awarded Service Provider in line with Annex 3.
- 4.1.4. Provide each driver with the necessary cargo documents properly signed and stamped by CRS authorized personnel.
- 4.1.5. Provide Service Provider with exact delivery address, preferred time of delivery and the name of a contact person (with phone number) at the destination.
- 4.1.6. CRS shall not be held responsible for any damages to the vehicles during transport of goods for CRS.
- 4.1.7. CRS is not responsible for the driver or any other person using or travelling in the truck except for CRS staff on any legal basis even after the end of this agreement.
- 4.2. Responsibilities of the Service Provider
 - 4.2.1. The Service Provider must confirm or reject the request within twelve (12) hours from receiving the transport request from CRS.
 - 4.2.2. The Service Provider must provide the number and type of trucks required for loading at CRS warehouses within this time.
 - 4.2.3. All vehicles supplied by the Service Provider for transport of CRS goods must conform to the applicable laws in countries in which they propose to operate, including for cross border operations. All supplied vehicles for the transport of CRS goods must be in a good mechanical condition and fit for the purpose for which they are intended.
 - 4.2.4. The Service Provider must be able to provide the necessary trucks for loading and transport of CRS goods upon request of CRS, even during weekends and public holidays without additional costs. If the Service Provider is unable to provide the requested number and type of trucks, the CRS reserves the right to contract other Service Providers.
 - 4.2.5. CRS focal points are to be informed about truck details (load capacity, registration number, plate numbers, driver names and phone numbers) by the Service Provider one day prior to loading (if possible).
 - 4.2.6. After departure from CRS warehouses, Trucks are repaired or replaced in case of a breakdown within 12 hours. In case a truck is not repaired or replaced within this period, CRS will apply a penalty amounting to 5% of the total costs of the trip for each 2 hours of additional delay. In case of replacement of a loaded truck with another one, any related costs including loading and offloading are on the account of the Service Provider.
 - 4.2.7. Deliver CRS goods to the destination by agreed time and in good condition.
 - 4.2.8. Upon completion of the transport and delivery of the goods to the consignee, the Service Provider will return a copy of the goods enclosed documents signed by the receiving party back to CRS.
- 4.3. The rates include.
 - 4.3.1. Twenty-four (24) hours free of demurrage at the origin (Loading), from arrival of empty trucks until departure of loaded trucks

- 4.3.2. Twenty-four (24) hours free of demurrage at destination (Offloading), from arrival of loaded trucks until they are offloaded.
- 4.3.3. All road tolls, fuel, any parking fees, accommodation for drivers and any charges which may arise due to negligence of the Service Provider.
- 4.3.4. Any third party hired by the Service Provider for the purpose of facilitating handling, uploading, transportation and off-loading all types of goods from various locations inside Sudan and/or Chad, as might be required.
- 4.4. The rates exclude:
 - 4.4.1. Cancellation of empty trucks already on the way or arrived at loading point:
 - 4.4.2. CRS will compensate the Service Provider for fuel costs and working hours of drivers.
 - 4.4.2.1. Extra Distance: will be calculated when two offloading places are requested or to cover a destination not mentioned in Annex 3 (nearest city price and extra distance apply after 50 KM radius from the nearest city) as per Annex 3.
 - 4.4.2.2. Return of loaded trucks from destination: 100% of the rate specified in the Annex 3 from the return point / destination.
- 4.5. Penalties: Upon Service Provider's confirmation, a penalty of 50 USD per truck per day will be charged for any delay on the transport schedule for arrival later than 10am.
 - 4.5.1. Upon Service Provider's confirmation, failure to provide truck(s) and driver(s) details 24 hours prior to loading time will result in a 25 USD penalty per truck.
- 4.6. Goods transport exclusivity: only CRS goods are to be carried on the rented vehicles. Carriage of non- CRS goods or persons in the same vehicles is forbidden during the entire transport period.
- 4.7. Sub-contractors Suppliers are required to state clearly whether they intend to sub-contract for the services requested thru this RFQ. CRS will specify the terms and conditions of sub-contracting during the award phase.
- 4.8. Estimated utilization of the service: The information that included in the Table below is based on estimated number of trucks that will be moved in 12 months. The Contractor shall use this data to measure the expected size of the workload. However, CRS reserves the right to split this work between multiple transporters. There is no guarantee of any specific minimum order for any selected transporter.

Catholique Relief Service (CRS)/Programme Tchad/Soudan Demande de devis pour des services de transport routier

Demande de devis Numéro de référence : RFQ No. CRS-SD3810

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE

Fourniture de services de transport routier au Soudan et/ou au Tchad

1. Introduction :

Avec l'aide de l'Agence américaine pour le développement international (USAID)/Bureau d'assistance humanitaire (BHA), le programme de Catholic Relief Services Soudan (CRS) prévoit de transporter des produits d'aide alimentaire d'urgence depuis son entrepôt principal d'Abéché, au Tchad, jusqu'au Darfour, au Soudan, pour être utilisés dans ses programmes de distribution d'aide alimentaire d'urgence au Soudan. CRS prévoit de transporter plus de 30 000 tonnes d'aide alimentaire, qui comprennent des céréales, des légumineuses et de l'huile végétale pour atteindre plus de 260 000 personnes chaque mois à partir de février 2025 pendant une période de 12 mois.

CRS recherche des entreprises de transport/logistique qualifiées et professionnelles pour fournir des services de transport vers divers endroits énumérés à l'annexe 3.

2. Spécifications :

CRS a besoin des services d'un prestataire de services compétent, doté d'une capacité technique, d'une expertise et de moyens démontrables pour assurer les services de transport des produits d'aide alimentaire.

3. Durée :

Cette exigence donnera lieu à un contrat de services d'une durée de 12 mois avec possibilité de prolongation. Le fournisseur retenu devra se conformer à toutes les exigences indiquées dans les termes de référence.

4. Portée des exigences :

Il est conseillé aux fournisseurs de lire et de comprendre clairement les exigences telles qu'elles sont entièrement décrites. Si vous trouvez une section dans l'ensemble des termes de référence qui nécessite des éclaircissements, n'hésitez pas à demander des éclaircissements dans le délai fixé dans la présente demande de devis :

4.1. Responsabilités de CRS –

4.1.1. CRS doit fournir un préavis raisonnable de 12 heures au prestataire de services lors de la passation d'une commande de transport.

4.1.2. S'assurer que les marchandises sont chargées en toute sécurité dans les véhicules en respectant les règles suivantes :

4.1.2.1. Les charges utiles maximales conseillées par le prestataire de services ne doivent pas être dépassées.

4.1.2.2. Les limites autorisées des véhicules en termes de longueur, de largeur ou de hauteur ne doivent pas être dépassées.

4.1.2.3. La cargaison chargée sur les véhicules fournis doit être sécurisée et correctement stabilisée à l'intérieur du compartiment de chargement, par exemple, avec des sangles, etc.

4.1.3. CRS se réserve le droit de modifier la destination des marchandises en transit en respectant les tarifs à convenir avec le prestataire de services adjudicataire conformément à l'annexe 3.

4.1.4. Fournir à chaque conducteur les documents de chargement nécessaires dûment signés et tamponnés par le personnel autorisé de CRS.

4.1.5. Fournir au prestataire de services l'adresse de livraison exacte, l'heure de livraison souhaitée et le nom d'une personne de contact (avec numéro de téléphone) à destination.

4.1.6. CRS ne sera pas tenu responsable des dommages causés aux véhicules pendant le transport de marchandises pour CRS.

4.1.7. CRS n'est pas responsable du conducteur ou de toute autre personne utilisant ou voyageant dans le camion, à l'exception du personnel de CRS, sur quelque base juridique que ce soit, même après la fin du présent contrat.

4.2. Responsabilités du prestataire de services

4.2.1. Le prestataire de services doit confirmer ou rejeter la demande dans les douze (12) heures suivant la réception de la demande de transport de CRS.

4.2.2. Le prestataire de services doit fournir le nombre et le type de camions nécessaires au chargement dans les entrepôts de CRS dans ce délai.

4.2.3. Tous les véhicules fournis par le prestataire de services pour le transport de marchandises CRS doivent être conformes aux lois applicables dans les pays dans lesquels ils proposent d'opérer, y compris pour les opérations transfrontalières. Tous les véhicules fournis pour le transport de marchandises CRS doivent être en bon état mécanique et adaptés à l'usage auquel ils sont destinés.

4.2.4. Le prestataire de services doit être en mesure de fournir les camions nécessaires au chargement et au transport des marchandises CRS sur demande de CRS, même pendant les week-ends et les jours fériés sans frais supplémentaires. Si le prestataire de services n'est pas en mesure de fournir le nombre et le type de camions demandés, CRS se réserve le droit de faire appel à d'autres prestataires de services.

4.2.5. Les points focaux CRS doivent être informés des détails du camion (capacité de charge, numéro d'immatriculation, numéros de plaque, noms et numéros de téléphone des chauffeurs) par le prestataire de services un jour avant le chargement (si possible).

4.2.6. Après le départ des entrepôts de CRS, les camions sont réparés ou remplacés en cas de panne dans les 12 heures. Si un camion n'est pas réparé ou remplacé dans ce délai, CRS appliquera une pénalité s'élevant à 5 % du coût total du voyage pour chaque 2 heures de retard supplémentaire. En cas de remplacement d'un camion chargé par un autre, tous les frais connexes, y compris le chargement et le déchargement, sont à la charge du prestataire de services.

4.2.7. Livrer les marchandises CRS à destination dans les délais convenus et en bon état.

4.2.8. Une fois le transport et la livraison des marchandises au destinataire terminés, le prestataire de services renverra à CRS une copie des documents joints aux marchandises signés par la partie destinataire.

4.3. Les tarifs comprennent.

4.3.1. Vingt-quatre (24) heures sans surestaries à l'origine (chargement), de l'arrivée des camions vides jusqu'au départ des camions chargés

4.3.2. Vingt-quatre (24) heures sans surestaries à destination (déchargement), de l'arrivée des camions chargés jusqu'à leur déchargement.

4.3.3. Tous les péages routiers, le carburant, les éventuels frais de stationnement, l'hébergement des chauffeurs et tous les frais pouvant survenir en raison de la négligence du prestataire de services.

4.3.4. Tout tiers engagé par le prestataire de services dans le but de faciliter la manutention, le chargement, le transport et le déchargement de tous types de marchandises à partir de divers endroits au Soudan et/ou au Tchad, selon les besoins.

4.4. Les tarifs excluent :

4.4.1. Annulation de camions vides déjà en route ou arrivés au point de chargement :

4.4.2. CRS indemniserà le prestataire de services pour les frais de carburant et les heures de travail des chauffeurs.

4.4.2.1. Distance supplémentaire : sera calculée lorsque deux lieux de déchargement sont demandés ou pour couvrir une destination non mentionnée à l'annexe 3 (le prix de la ville la plus proche et la distance supplémentaire s'appliquent après un rayon de 50 KM de la ville la plus proche) conformément à l'annexe 3.

4.4.2.2. Retour des camions chargés depuis la destination : 100 % du tarif spécifié à l'annexe 3 depuis le point de retour/la destination.

4.5. Pénalités : Sur confirmation du prestataire de services, une pénalité de 50 USD par camion et par jour sera facturée pour tout retard dans le planning de transport pour une arrivée après 10 heures du matin.

4.5.1. Sur confirmation du prestataire de services, le fait de ne pas fournir les détails du ou des camions et du ou des chauffeurs 24 heures avant l'heure de chargement entraînera une pénalité de 25 USD par camion.

4.6. Exclusivité du transport de marchandises : seules les marchandises CRS doivent être transportées sur les véhicules loués. Le transport de marchandises ou de personnes non CRS dans les mêmes véhicules est interdit pendant toute la durée du transport.

4.7. Sous-traitants Les fournisseurs sont tenus d'indiquer clairement s'ils ont l'intention de sous-traiter les services demandés dans le cadre de cette demande de devis. CRS précisera les termes et conditions de la sous-traitance lors de la phase d'attribution.

4.8. Utilisation estimée du service : Les informations incluses dans le tableau ci-dessous sont basées sur le nombre estimé de camions qui seront déplacés en 12 mois. Le prestataire utilisera ces données pour mesurer la charge de travail prévue. Cependant, CRS se réserve le droit de répartir ce travail entre plusieurs transporteurs. Il n'existe aucune garantie de commande minimale spécifique pour un transporteur sélectionné.